



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
2, rue Saint Martin
35 530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 04 24 48
Courriel
population@ville-servonsurvilaine.fr

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	15
Absents représentés	0
Absents excusés	0
Absents	0

L'an deux mil-vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Servon-sur-Vilaine se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Melaine MORIN, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux administrateurs le douze mai deux-mil-vingt-six.

Présents : Melaine MORIN, Maire et Président du CCAS, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Adjointe aux Solidarités, à l'action sociale et la petite enfance, Dominique MARCHAND, Adjoint au Développement du Territoire, à la vie économique et à l'agriculture, Lara BAKHOS, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse, à l'éducation, à la famille et aux RH, Claire LE GAL, Conseillère Municipale Déléguée à la prévention santé et à la petite enfance, Frédéric FLAGEUL, Conseiller Municipal, Anne-Laure NAVATTE, Conseillère Municipale, Audrey HOUSSIN, Conseillère Municipale, Christine MASSOT, Membre nommée, représentante ADMR, Christine MARCHAND, Membre nommée, représentante MSA, Bernadette LANDAIS, Membre nommée, représentante Secours Catholique-Caritas France, Véronique LARDEUX, Membre nommée, représentante Action Kiethon, Joëlle LE MANAC'H, Membre nommée, représentante Club du Temps Libre, Véronique CHESNEAU, Membre nommée, personne qualifiée, Anne-Marie COLLIN, Membre nommée, personne qualifiée

Absent représenté : --

Absent excusé : --

Assistant également à la séance : Mme Audrey VIEL, Responsable CCAS.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
	15	0	0	0

2026.9 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale de Servon-sur-Vilaine. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil d'administration.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil d'Administration a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Ceux-ci peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil d'administration au Président ou à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée, pour la durée de son mandat, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) :

- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 035-263503682-20260518-D9_DELIB_2026_9-DE

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance et règlement des sinistres ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux et ce en première instance ;
- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ;
- L'attribution des prestations de première nécessité telles que l'aide alimentaire d'urgence.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Enfin, le Président, la Présidente ou la Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

A l'unanimité des votants, les membres du Conseil d'administration du CCAS décident :

- De donner délégation permanente des pouvoirs à **M. Melaine MORIN**, Maire, Président du C.C.A.S ;
- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente, **Mme Sophie RANDUINEAU-PIROT** ou la Vice-président déléguée, **Mme Claire LE GAL** à assumer cette délégation ;
- D'autoriser, à titre dérogatoire, **Mme Audrey VIEL**, Responsable du CCAS, à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée :

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 25.06.2026

Et publication ou notification

Du : 16.07.2026

Fait et délibéré le 18/05/2026, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Président, Melaine MORIN

